



PRÉFET DES LANDES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
PROROGATION DU DÉLAI DE DECISION DE L'AUTORISATION
LOI SUR L'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE R214-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE MOBILITE SUR L'ADOUR LANDAIS SUR LE
TERRITOIRE DE 22 COMMUNES

LE PRÉFET DES LANDES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment son article R214-12 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et de demande d'autorisation requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), déposé le 31 décembre 2013 et présenté par M. Paul CARRERE, président de l'Institution Adour concernant la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, sur le territoire de vingt-deux communes ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la décision du préfet ne pourra pas être rendue dans le délai de 3 mois suivant la réception de l'avis du commissaire enquêteur, soit avant le 28 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans le délai imparti, le préfet peut fixer un délai complémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai de décision

Conformément à l'article R214-12 du code de l'environnement, le délai de décision de la demande d'autorisation loi sur l'eau déposée par l'institution Adour en date du 31 décembre 2013, enregistré sous le n° 40-2013-00665 concernant l'opération suivante :

Mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais

est porté de 3 mois à 5 mois, soit au 28 octobre 2018.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des LANDES ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des LANDES

Le **21 JUIN 2018**

A MONT DE MARSAN
Pour le préfet des LANDES



Thierry MAZAURY